

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot (à partir de 20h55), Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Théo Lazuech (à partir de 20h59), Hervé Dole (à partir de 20h42), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy (jusqu'à 21h50), Raymond Raphael.

Absents excusés représentés :

Frédéric Henriot (jusqu'à 20h55)
Pierre Chazan
Augustin Bousbain
Théo Lazuech (jusqu'à 20h59)
Hervé Dole (jusqu'à 20h42)
Michèle Viala
Kaouthar Benameur
Patrick Simon
Caroline Danhiez-Caillot
Caroline Danhiez-Caillot
Eric Lucas
Louis Leroy (à partir de 21h50)

Pouvoir à Eliane Sauteron
Pouvoir à Philippe Escande
Pouvoir à Pierre Bertiaux
Pouvoir à Anne-Charlotte Benichou
Pouvoir à Alexis Midol-Monnet
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Patrick Villette
Pouvoir à Louis Leroy (jusque 21h50)
Pouvoir à Elisabeth Caux (à partir de 21h50)
Pouvoir à Christophe Le Forestier
Pouvoir à Théo Lazuech

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 22
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Véronique France-Tarif, adjointe, est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
28 -fév	22-45	EN ATTENTE
4-mars	22-46	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « Midi/Minuit » les 14, 15 et 16 mars 2022 avec la Compagnie Rhizome –Chloé Moglia en partenariat avec le Collectif Essonne Danse. Le contrat de cession prévoit 5 représentations scolaires le lundi 14 mars 2022 à 9h30 et 13h30, le mardi 15 mars 2022 à 9h30 et 13h30, le mercredi 16 mars 2022 à 9h30 et 1 séance tout public le mercredi 16 mars à 14h30 dans la salle de spectacles Jacques Tati en partenariat avec le Collectif Essonne Danse - pour un montant total de 8921 € TTC dont 2591 € seront dus par la Commune d'Orsay à l'issue de la représentation et le reste soit 6330 € sera pris en charge par le Collectif Essonne danse.
17 mars	22-47	EN ATTENTE
17 mars	22-48	Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du carnaval de la commune d'Orsay avec les associations Brasis, Yolande Do Brasil, la Compagnie du temps libre et le CRD Paris Saclay, le samedi 19 mars 2022 de 14 heures à 16 heures pour le défilé dans le cadre du carnaval d'Orsay. Le contrat passé avec l'association Brasis s'élève à un montant de 600,00 € HT. Les contrats passés avec les associations Yolande Do Brasil, Compagnie du temps libre et le CRD Paris Saclay sont à titre gracieux.
11 mars	22-49	Adoption de l'avenant 2 au lot 1 (Terrassement - VRD - Micropieux - Gros œuvre - Elévateur PMR) du marché n°2021-12 relatif à construction d'un club house de tennis afin d'inclure des prestations supplémentaires. Le nouveau montant du marché est de 378 919,89 € HT et 454 703,87 € TTC.
17 mars	22-50	Convention de mise à disposition d'installations sportives (piscine municipale) au profit des écoles de Gometz-La-Ville du 21 mars 2022 au 12 juin 2022. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 mars	22-51	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS) qui modifie l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2021-2022.
	22-52	INEXISTANTE
24 mars	22-53	Adoption des marchés 2022-01D lots 1 et 2 relatifs à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2022 pour des enfants âgés de 6 à 14 ans avec l'Association PEP Découvertes. Les marchés sont à Bons de commandes avec un maximum de 22 500 € TTC pour le lot 1 Séjour « au bord de mer » et un maximum de 12 500 € TTC pour le lot 2: Séjour « activités campagne ». Les marchés prennent effet à compter de leur notification jusqu'au 7 septembre 2022.
25 mars	22-54	Convention de formation passée avec le CEDIS Formation – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 5, rue de Vincennes – 93100 MONTREUIL pour un montant de 550 €. La formation s'est déroulée du 15 au 16 mars 2022

25 mars	22-55	Adoption du marché n°2021-29 relatif à la vérification périodique des installations avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant annuel de 7 602.50 € HT pour la ville et de 985.00 € HT pour le CCAS dans le cadre de la première année du poste 1 (vérifications périodiques), puis de 4 902.50€ HT pour la ville et de 705 € HT pour le CCAS les années suivantes si reconduction et avec un maximum annuel de 5 000 € HT pour la ville et de 1 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (vérifications ponctuelles). Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois par période d'un an.
---------	-------	---

Monsieur Le Forestier interroge Monsieur le Maire sur la décision 22-49 relative à l'adoption de l'avenant 2 au lot I (Terrassement - VRD - Micropieux - Gros œuvre – Elévateur PMR) du marché n°2021-12 sur la construction d'un club house de tennis. Il indique que cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires or il fait diminuer le montant du marché.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Il précise qu'il ne s'agit pas de travaux supplémentaires, mais bien d'une diminution du montant attribué en raison d'une délégation de paiement à l'acheteur public qui a été accordé pour l'achat de fourniture. Cela permet donc bien de baisser le montant.

2022-22 – INTERCOMMUNALITE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DES BIBLIOTHEQUES DE MONDETOUT ET DU GUICHET

Rapporteuse : Mme Caux

Les bibliothèques du Guichet et de Mondétour ont été transférées à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dans le cadre de la compétence « équipements culturels » à compter du 1^{er} janvier 2007.

La gestion de ces équipements (chauffage, électricité...) est restée à la commune dans un souci d'optimisation et pour des raisons pratiques. Les coûts de fonctionnement font l'objet d'une refacturation au réel tous les ans, conformément aux conventions du 26 juin 2008.

Il a été convenu de procéder à partir de 2022 à une facturation sur la base d'un montant forfaitaire indexé chaque année afin de tenir compte de l'évolution des coûts. C'est la moyenne des années 2018, 2019 et 2021 qui a servi à fixer le forfait.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les avenants n° 2 aux conventions d'occupation des locaux des bibliothèques du Guichet et de Mondétour portant sur la refacturation des frais de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 aux conventions d'occupation des locaux des bibliothèques du Guichet et de Mondétour.

2022-23 – ANIMATION DE LA CITE – DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL ET DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL

Dénomination du Stade Municipal :

Instituteur, puis professeur d'éducation physique et sportive, élève de l'École nationale d'administration (1972), ancien athlète, André Laurent fût Directeur National de la Fédération Française du Sport Universitaire de 1986 à 1988.

Il occupa également de hautes fonctions ministérielles, notamment comme directeur de cabinet d'Edwige Avice, Ministre délégué auprès du Ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports, qui portera la rénovation de la loi sur le sport, puis d'Alain Calmat, Ministre de la jeunesse et des sports, ou Lionel Jospin, Ministre de l'Education nationale de la recherche et des sports. Il devient directeur des Sports du ministère en 1985.

Il fût nommé chevalier de la légion d'honneur en 1992. Cette décoration lui a été remise par Paul Quilès, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

En 1997 il adhère au Club Athlétique d'Orsay pour reconstruire la section Athlétisme lorsque celle-ci était très mal en point, il restait à peine une vingtaine d'adhérents. Ses compétences, son passé d'Athlète et son gout pour l'Athlétisme lui ont permis de relever ce défi. André Laurent a œuvré seul, sans relâche, avec constance, opiniâtreté et conviction pour faire de cette section ce qu'elle est aujourd'hui.

En 2003, le CAO l'élit au poste de trésorier général, poste qu'il occupera jusqu'en 2009.

André Laurent, qui fût maire d'Orsay de 1977 à 1983, puis de 1989 à 1995, s'est notamment particulièrement engagé pour la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau.

Son action en tant que maire d'Orsay pour la promotion du sport justifie pleinement ce choix de rebaptiser le stade municipal à son nom.

Dénomination du terrain d'Honneur de football :

Employé municipal dans notre ville depuis de nombreuses années, gardien de but de la section football d'Orsay depuis l'âge de 7 ans, Jérôme Boubée nous a quitté le 28 janvier de cette année.

Volontaire et travailleur, il était toujours prêt à donner son expertise pour la mise en place d'une manifestation de la Ville, sportive ou autre, au service des autres, au service de l'intérêt général.

Gardien de but au physique remarquable, dirigeant historique du club, fidèle en amitié avec son grand cœur, il était toujours présent pour ses copains du FCOB (Football Club Orsay-Bures), dans la victoire ou la défaite.

Tous les footballeurs essonniers l'ont obligatoirement croisé sur les terrains qu'il parcourait depuis son plus jeune âge.

En 2016, ses parades et son immense stature avaient offert la Coupe de l'Essonne des Vétérans à son club de cœur

Là aussi, le choix d'appeler le terrain d'honneur, terrain Jérôme Boubée semble une évidence.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'Orsay ce qui suit :

- Le stade municipal devient le stade André Laurent
- Le terrain d'honneur de football, le terrain Jérôme Boubée

Madame Caux précise que la cérémonie aura lieu le 14 mai en ouverture de la quinzaine du sport qui se déroulera du 14 mai au 29 mai prochain. En ouverture, il y aura une grande fête sur le stade avec l'athlétisme, le foot, le rugby et le tennis. Elle précise qu'à la quinzaine du sport, il y aura comme d'habitude l'Orcéenne, l'aquathlon, un week-end moove, le Centrale seven, les cross scolaires et un ciné-débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renommer le Stade municipal, qui devient le Stade André Laurent,
- **Décide** de renommer le terrain d'honneur de football, qui devient terrain Jérôme Boubée.

Suspension de la séance afin de laisser le fils de Monsieur André Laurent s'exprimer.

Monsieur Laurent remercie au nom de sa mère, de son frère, de sa famille et de lui-même Monsieur le Maire et l'équipe de la municipalité d'Orsay pour l'honneur qui est fait à son père et à Jérôme Boubée.

Reprise de la séance

2022-24 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

La construction du budget 2022 s'est déroulée dans un contexte très instable peu propice à l'exercice de projection de rigueur. La reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire, durant l'année 2021, s'est accompagnée du retour de l'inflation, sur laquelle vient se greffer de manière tragique la guerre en Ukraine. Nous ne connaissons pas encore la mesure de son impact sur les finances de la commune, elle pèsera à coups sûrs sur le budget, au-delà de l'effroi et de l'horreur qu'elle engendre.

Concernant le volet de la Loi de finances pour 2022, Le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 14 mars 2022 a rappelé que la réforme de la fiscalité va modifier les équilibres budgétaires dans les années à venir, notamment au regard de la refonte des indicateurs qui pèsera sur les communes contributrices à la péréquation. Là aussi, l'absence de données précises invite à la prudence. A cela s'ajoute l'annonce toute récente, par le gouvernement, de l'augmentation non chiffrée à ce jour, du point d'indice des salaires sur le bulletin de paye des agents communaux.

Le budget 2022 traduit en termes prudents ces contraintes. Mais au-delà de la prévision budgétaire, c'est son exécution sur laquelle il va falloir porter toute notre attention afin de maintenir le cap et de contenir les ratios de gestion qui ont été assainis ces dernières années, grâce à une gestion rigoureuse, tout en maintenant la qualité du service public.

Le budget 2022 enregistre une augmentation des recettes de près de 9 % par rapport à 2021 ; les dépenses devraient augmenter de 3,4 %, générant une épargne brute de 2,5 M€ dont 0,8 M€ seront consacrés aux investissements. Le résultat de 2021 affecté à hauteur de 2,2 M€, conjugué à l'épargne, aux ressources propres et à un emprunt de 2 M€ vont permettre d'investir 5,6 M€ en 2022.

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021

La reprise anticipée des résultats 2021

L'exécution budgétaire 2021 étant clôturée, il est possible de reprendre par anticipation le résultat, dans l'attente du vote du compte administratif, tel qu'il se présente ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2021	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	1 336 914,94	1 876 656,95	3 213 571,89
Investissement	1 712 546,78	-225 096,96	1 487 449,82
Total	3 049 461,72		4 701 021,71

La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- en recettes : 945 659,08 €
- en dépenses : - 3 477 022,57 €

Solde des restes à réaliser (RAR) : - 2 531 363,49 €

Le résultat final de l'exercice 2021

Résultat final de la section de fonctionnement 3 213 571,89 €

Résultat final de la section d'investissement : 1 487 449,82 €

Solde des restes à réaliser : -2 531 363,49 €

Résultat final de la section d'investissement : -1 043 913,67 €

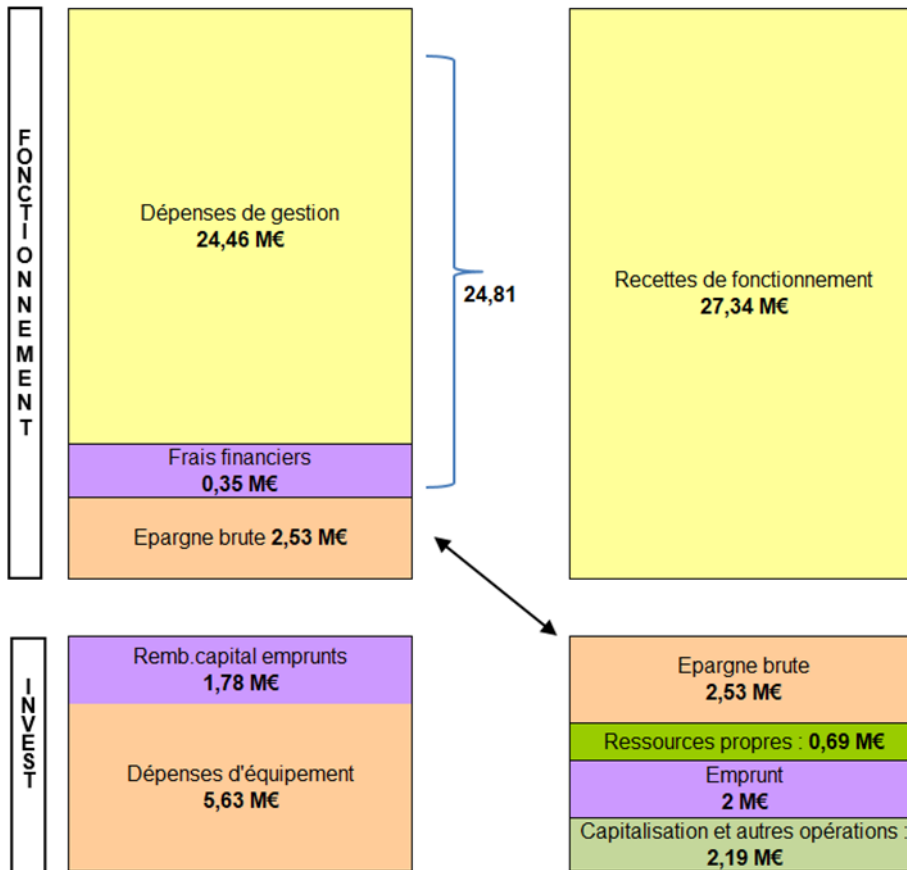
Résultat de fonctionnement reporté 2 169 658,22 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 3 213 571,89 €, il sera affecté 1 043 913,67€ en 2022, comme il est d'usage comptablement.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2022

Conformément à la pratique de l'analyse financière, les opérations non récurrentes (charges et produits exceptionnels) ont été supprimées et certains chapitres compensés pour faire apparaître des situations « nettes ».

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront à 27,34 M€, les dépenses à 24,81 M€, constituant une épargne brute de 2,53 M€. En investissement, les dépenses réelles totaliseront 7,41 M€ répartis entre le remboursement du capital de la dette pour 1,78 M€ et 5,63 M€ de travaux et d'équipements.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement (2,5 M€) s'élèvent à 25,12 M€, et enregistrent une hausse de 3,44 % par rapport au BP 2021.

	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021	2022-2021 %
Charges à caractère général (chap 011)	6 364 k€	6 459 k€	95 k€	1,50%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 974 k€	15 556 k€	582 k€	3,88%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 997 k€	2 014 k€	17 k€	0,86%
Intérêts de la dette (art 66111)	306 k€	348 k€	42 k€	13,67%
Autres dépenses de fonctionnement	641 k€	740 k€	99 k€	15,45%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 281 k€	25 116 k€	835 k€	3,44%

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 6,46 M€

Pour rappel, les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les principales dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics, et notamment les charges liées à la gestion des bâtiments (électricité, chauffage, maintenance, etc.). C'est donc un poste important qui représente environ 25 % des dépenses réelles de la commune. Ce poste est particulièrement sensible à l'évolution des coûts des matières premières et fait l'objet d'une attention particulière des services afin d'en alléger l'impact sur le budget.

Depuis plusieurs années, la commune cherche à optimiser ses dépenses pour retrouver des marges de manœuvre, et s'est emparée de l'achat comme levier d'économies. Ainsi, tous les services sont impliqués dans cette culture de l'achat optimal : négociations, « sourcing », groupements de commandes, etc.

Pour 2022, les dépenses du chapitre 011 enregistrent une hausse de 1,5 % par rapport au BP 2021, grâce au travail conjugué de tous les services limiter les coûts, tout en maintenant la qualité du service public. Il n'en demeure pas moins que ce chapitre fera l'objet d'un suivi très rigoureux de son exécution au regard du contexte particulier qui affecte les cours mondiaux.

Les dépenses à caractère général par principaux postes :

Libellé	BP 2021	bp 2022	Ecart BP 2021-2021	BP 2022/2021
entretien des équipements	1 428 474,00	1 504 575,00	76 101,00	105,33%
fluides	1 233 959,00	1 252 013,00	18 054,00	101,46%
alimentation	609 225,00	589 293,00	-19 932,00	96,73%
fournitures	592 940,00	573 643,00	-19 297,00	96,75%
anim cité	483 130,00	448 901,00	-34 229,00	92,92%
prestations	409 165,00	397 593,00	-11 572,00	97,17%
divers	314 368,00	321 582,00	7 214,00	102,29%
locations	208 680,00	224 511,00	15 831,00	107,59%
études et recherches	89 670,00	177 700,00	88 030,00	198,17%
télécom	160 000,00	132 400,00	-27 600,00	82,75%
formation	79 200,00	116 800,00	37 600,00	147,47%
honoraires	131 800,00	103 800,00	-28 000,00	78,76%
taxes	97 720,00	98 220,00	500,00	100,51%
transport	86 650,00	87 812,00	1 162,00	101,34%
fournitures scolaires	76 009,00	76 676,00	667,00	100,88%
cotisations associations	63 681,00	75 941,00	12 260,00	119,25%
assurance	110 000,00	70 346,00	-39 654,00	63,95%
charges copro	67 330,00	69 100,00	1 770,00	102,63%
affranchissement	37 000,00	42 840,00	5 840,00	115,78%
carburant	35 000,00	36 000,00	1 000,00	102,86%
gardienage	26 780,00	30 000,00	3 220,00	112,02%
documentation	25 800,00	29 000,00	3 200,00	112,40%
TOTAL Chapitre 011	6 366 581,00	6 458 746,00	92 165,00	101,45%

A noter les éléments saillants suivants :

Fluides : à ce jour, l'augmentation du coût de l'électricité a été évaluée à 30 % par rapport au consommé 2021. Concernant le gaz, l'achat par le biais du groupement de commande avec le Sigeif protège la collectivité d'une hausse en 2022, sans présager de ce que sera l'année prochaine. Par un effet mécanique, l'augmentation se trouve donc limitée à une évolution de BP à BP d'environ 1,46%, la revalorisation ayant été calculée à partir d'un réalisé 2021, qui s'est avéré inférieur au prévisionnel.

Entretien des équipements : l'augmentation de 5 % constatée provient :

- du renouvellement du marché d'entretien des espaces verts dont les coûts sont constitués essentiellement de main d'œuvre. Le précédent prestataire n'avait pas su remplir ses obligations contractuelles et n'a pas été reconduit.
- De la revalorisation mécanique des contrats d'entretien des bâtiments, basée sur l'inflation. Le périmètre est resté constant.

Formation : augmentation mécanique liée à la reprise des formations du fait de l'amélioration de la situation sanitaire (+ 38 k€).

Assurance : la décision de relancer un nouveau marché d'assurance dans un contexte de faible sinistralité permet d'économiser 40 k€.

Honoraires : - 31 % du fait de la sécurisation juridique de nos actes qui génèrent moins de contentieux.

Locations : le renouvellement du parc de copieurs qui datait de 2018 subit une augmentation mécanique de 2,4 % : le nombre de copieurs est stable, mais leurs caractéristiques ont évolué pour s'adapter aux nouvelles pratiques. Cette évolution pèse pour 12 k€.

Etudes et recherches :

- Il convient d'inscrire la dépense (36 k€) pour le diagnostic inscrit au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI ; cf délibération du conseil municipal du 14 mars). Cette dépense sera subventionnée à 80 %. Amorce du diagnostic et préconisations sur le patrimoine (10 k€)
- Etude urbaine sur le site de l'hôpital (23 k€)

Les charges de personnel : 15,56 M€

Dans le cadre du nouveau schéma d'organisation présenté en décembre dernier, des évolutions s'inscrivent dans la conduite des politiques publiques de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026, ayant une incidence sur le volet budgétaire des ressources humaines.

Les derniers ajustements effectués après le vote du rapport d'orientations budgétaires permettent d'évaluer les dépenses de personnel au tableau des effectifs à 15,43 M€.

Les effectifs en 2022 :

- Le recrutement :

L'année 2022 voit la modification de l'organigramme avec la création d'un poste clé de Directeur général des services adjoint des services techniques et de l'aménagement durable et de l'urbanisme.

D'autre part, des postes laissés vacants soit récemment (départ d'agents) ou depuis une période plus longue (faute de candidats) ont été pourvus ou sont en attente de recrutement (25 à ce jour)

- La mobilité interne :

L'accompagnement des agents à la mobilité le plus souvent contrainte (usure professionnelle, parcours de reclassement) à l'interne ou à l'externe est une part grandissante de la gestion des effectifs.

- Les postes en sureffectif :

Le ré-accueil de certains agents de retour d'arrêt maladie de longue durée nécessite un accompagnement dans d'autres métiers, notamment après des résultats du comité médical qui statue sur un retour à l'emploi avec des restrictions de missions. La continuité des services implique dans ce cas le plus souvent des recrutements d'agents en renfort.

- L'impact de la crise sanitaire :

La mise en place des protocoles sanitaires en 2021 n'a pas impliqué de recrutements supplémentaires comme en 2020, mais la vague de covid de début d'année a fortement déséquilibré l'organisation de certains services, l'absentéisme étant allé jusqu'à 10 % des effectifs totaux de la collectivité en janvier.

Par ailleurs, la journée de carence (suspension de 1/30^{ème} de salaire à chaque arrêt de travail initial), n'est pas déduite pour un arrêt de travail lié à la covid-19 depuis le 10 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les mesures statutaires impactant le budget 2022 :

1- La hausse des éléments entrant dans le calcul de la paie :

Chiffres de référence	2021	A compter du 01/01/2022
SMIC horaire brut (salaire des apprentis par exemple)	10,25 € au 01/01 10,48 € au 01/10	10,57 €
Avantage en nature repas (pour les agents qui déjeunent au restaurant scolaire)	4,95 €	5,00 €

2- Les cotisations (part salariale) et contributions (part patronale) :

Les taux de cotisations et contributions de la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires et stagiaires \geq 28h hebdomadaires), de l'IRCANTEC (caisse de retraite complémentaire des agents contractuels) ainsi que la contribution de l'assurance du personnel restent inchangés en 2022.

La contribution accident de travail (sinistralité en matière de maladie) baisse en 2022 de 3,97 % à 3,17 %.

3- Les modifications statutaires :

Plusieurs décrets sont venus modifier certains cadres d'emplois au 1^{er} janvier 2022, avec une revalorisation indiciaire, avec notamment pour Orsay, les :

- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;
- auxiliaires de puériculture (passage en catégorie B)

D'autre part, est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2022 le relèvement du minimum de traitement. Le décret fixe le minimum de traitement à l'indice majoré 343 au lieu de 340. Ceci impacte l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C.

4- Exonération de la contribution FIPH :

Comme en 2020 et 2021, la proportion d'agents sur postes permanents reconnus handicapés par la MDPH devrait respecter le taux imposé par la réglementation en vigueur. La ville devrait en conséquence être exonérée de la contribution 2022. 20 agents sont aujourd'hui concernés dans les effectifs de la ville.

5- Valeur du point d'indice :

A ce jour aucun texte n'est paru pour une augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics en 2022. Cependant, le budget 2022 intègre une hausse prévisionnelle de 2 % de la valeur du point représentant 120 k€.

6- Avancements de carrière

Près de 100 agents sont concernés par un avancement d'échelon, avancement statutaire obligatoire sur l'ensemble de l'année 2022.

Les avancements d'échelon qui résulteraient d'un changement en carrière (avancement d'échelon dû à un avancement de grade, nomination par voie de mutation avec ancienneté permettant un avancement dans l'année, nomination stagiaire après concours, etc...) ne sont pas inclus dans cette estimation.

Au 1^{er} juillet 2022, comme chaque année, viendront également s'inscrire :

- les avancements de grade au titre de la promotion interne,
- la poursuite du programme de nomination des stagiaires (5 agents par an), désormais inclus dans les lignes directrices de gestion,
- la requalification des CDD en CDI au-delà de 6 ans de service dans une même catégorie hiérarchique.

7- Les élections présidentielles et législatives :

Les indemnités versées aux agents pour la tenue des bureaux et l'organisation des élections qui se dérouleront en avril et juin 2022 s'élèveront approximativement à 32 000 €.

8- La prime dite « de pouvoir d'achat » :

Publié au journal officiel du 2 décembre 2021, l'article 13 de la loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit le versement d'une aide exceptionnelle afin de préserver le pouvoir d'achat des personnes âgées d'au moins 16 ans et résidant en France et dont le niveau des ressources les rendent particulièrement vulnérables à la hausse du coût de la vie constatée au cours du dernier trimestre 2021.

Ainsi 313 agents ont bénéficié de cette prime pour un montant de 31 300 € bruts en janvier 2022. Cette somme fait l'objet d'une inscription en recettes et en dépenses selon le principe budgétaire de non compensation.

Les événements internes impactant le budget 2022 :

1- L'attribution du CIA :

Le RIFSEEP, régime indemnitaire mis en place au 1^{er} janvier 2019 suite à l'obligation légale de 2014, prévoit l'attribution d'un complément indemnitaire (CIA) versé une fois dans l'année, compensé par la journée de carence. Le CIA versé aux agents s'élevait à 36 450 € en 2021 et devrait représenter un montant équivalent en 2022.

2- Les autres charges dues aux autres établissements publics :

Elles concernent l'intervenante en musique et l'agente chargée de la prévention des risques refacturées par la CPS, le poste du directeur de la MJC facturé par le FONJEP, et l'archiviste mutualisée avec la ville de Marcoussis, pour un montant de 130 000 €.

La formation :

Le plan de développement des compétences se décline en 6 axes :

- Professionnaliser les managers-euses
- Préserver les conditions de travail et assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail
- Développer des compétences métiers
- Développer des compétences transversales
- Accompagnement à la mutation numérique
- Accompagner les parcours d'évolution professionnelle

L'inscription au budget primitif de 55 000 euros pour la formation est prévue pour couvrir financièrement la déclinaison de ces 6 axes dans lesquels s'inscrivent logiquement les accompagnements obligatoires :

- L'accompagnement personnel d'agents pour la réalisation d'un projet professionnel
- La professionnalisation tout au long de la carrière et les perfectionnements
- La formation continue d'agent de police municipale
- L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques
- la formation des agents au risque incendie

Le chapitre 012 devrait s'élever à 15,56 M€ en globalité.

Le volet Prévention et Qualité de vie au travail :

La prévention et la qualité de vie au travail représentent un axe fort du budget primitif 2022, non seulement par le renforcement de la réglementation sur le sujet, mais également par volonté de la collectivité de s'inscrire dans une démarche auprès de l'ensemble des agents.

Depuis plus de 3 ans sont maintenant mis en place des dispositifs qui entrent dans les dépenses de fonctionnement :

- Abonnement à un numéro d'écoute psychologique 24h/24h et 7jours/7 jours
- Vaccination contre la grippe
- Convention de partenariat avec une assistante sociale de CIG de Versailles
- Mise en place d'accompagnement pour une agente en situation de handicap
- Accompagnement sécurité incendie

En décembre 2020 a également été actée la mise en œuvre dès 2021 du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes prévu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce dispositif nécessite la sensibilisation de l'ensemble des agents de la collectivité qui prend la forme d'un théâtre forum dont la 2^{ème} édition se tiendra en 2022.

Depuis le 1er janvier 2022 un réseau d'assistants de prévention est mis en place afin de mieux évaluer les besoins en termes d'hygiène et sécurité des agents travaillant dans les structures de la ville.

Les autres charges de gestion courante : 2 M€

Ce chapitre évolue de 17 k€ sous l'effet de :

- La subvention au CCAS qui s'ajuste, à la baisse, au regard des mouvements de personnel entre le budget du CCAS et celui de la ville (- 17 k€)
- Les subventions aux associations et personnes de droit privé : + 41 k€ ; l'enveloppe a été adaptée au regard des besoins exprimés par les associations dans un contexte de reprise de l'activité
- Participations obligatoires aux écoles privées : la charge est directement corrélée à l'évolution du nombre d'enfants inscrits dans les établissements privés
- Redevances pour concessions et droits d'utilisation : - 6 k€ pour s'ajuster au mieux aux besoins de l'exercice.

	BP 2021	BP 2022
Syndicats	32 k€	35 k€
CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)	18 k€	14 k€
Participations obligatoires aux écoles privées	135 k€	138 k€
Subventions aux associations et personnes de droit privé	750 k€	791 k€
Indemnités aux élus	197 k€	199 k€
Non-valeurs	15 k€	10 k€
Subvention CCAS	838 k€	821 k€
Redevances pour concessions (SACEM) et droits d'utilisation et autres	12 k€	6 k€
Total	1 996 k€	2 013 k€

4. Les charges financières nettes : 341 k€

Depuis 2021, il n'y a plus de flux financiers liés aux opérations :

- de reprise de dette dans le cadre du transfert de la compétence voirie
- d'échanges de taux (swap)

Les charges financières s'élèvent à 341 k€ en 2022 contre 307 k€ en 2021, et représentent 1,39 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 4,6 % en 2014, pour rappel.

L'évolution des charges financières est le résultat d'un recours à l'emprunt adapté à la capacité de remboursement de la commune. Pour mémoire, la commune a mobilisé 1,8 M€ en 2021 pour financer les investissements nouveaux.

Les autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent notamment les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :
 - ✓ Loi SRU : depuis 2017, le seuil de logements sociaux à atteindre est passé à 25 % du fait de la fusion intercommunale. Le prélèvement opéré devrait s'élever à près de 20 k€ avec un taux de 24,19 %.
 - ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 a atteint son point culminant en 2016. La communauté d'agglomération a pris à sa charge le surcoût lié à la fusion intercommunale de manière dégressive jusqu'en 2020. Une augmentation du prélèvement de

l'ordre de 12 % est prévue cette année encore, portant le montant du FPIC à 460 k€ contre 410 k€ au BP 2021 (en attente de notification).

- ✓ Reversement sur la fiscalité au titre du versement du produit des amendes de police (nouveau dispositif) : suite à la dépenalisation du stationnement payant en 2018, la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes a été modifiée. Aussi, afin de conserver aux opérateurs du transport public (Ile de France Mobilités et région Ile de France) le niveau de ressources perçues en 2018 (année de l'application de la réforme), les prélèvements au profit de ces entités ont été reconduits et viennent minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes. Il est prévu une enveloppe de 50 544 € ajustée pour tendre au réalisé de 2021, dans l'attente, là aussi, d'une notification.
- Le solde des autres dépenses de fonctionnement comporte les dépenses exceptionnelles qui s'élèvent à 208 k€. Elles concernent essentiellement les opérations de gestion liées aux rattachements des recettes des exercices antérieurs. La même somme est inscrite en recettes exceptionnelles.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles enregistrent une augmentation globale de 8,99 % dont le détail est expliqué ci-après.

	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021	2022-2021 %
Produit des contributions directes	15 866 k€	17 556 k€	1 690 k€	10,65%
Fiscalité indirecte	3 313 k€	3 528 k€	216 k€	6,51%
Dotations	2 266 k€	2 139 k€	-127 k€	-5,60%
Autres recettes d'exploitation	3 922 k€	4 423 k€	501 k€	12,78%
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 366 k€	27 646 k€	2 280 k€	8,99%

Les produits des contributions directes : 17,56 M€

Comme il l'a été dit, le Rapport d'Orientations budgétaires a présenté le contexte lié à la loi de Finances pour 2022, que les événements géopolitiques, avec leur flot d'incertitudes, viennent complexifier et contraindre, sans que l'on puisse en mesure l'ampleur.

Tous ces paramètres favorisent l'émergence d'une trajectoire défavorable des épargnes, faisant planer la menace de l'effet ciseaux dont la commune est arrivée à s'affranchir grâce à un travail de longue haleine sur le désendettement, la maîtrise des coûts et l'optimisation des recettes, tout en maintenant la qualité du service public. Ceci sans toucher jusqu'à présent à la fiscalité.

La revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 % actée par le gouvernement permettra de contenir une partie de l'inflation, mais ne suffira pas à absorber l'évolution du coût des matières premières et les effets des décisions gouvernementales, dont la décision toute récente de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Le produit de la taxe foncière sur le bâti est devenu la principale ressource de la commune depuis la suppression de la taxe d'habitation qui sera parachevée en 2023. C'est ainsi que malgré l'augmentation du taux de la taxe foncière, la pression fiscale sur les foyers orcéens ne sera globalement pas accrue.

Ainsi, le produit de la fiscalité pour 2022 devrait connaître les évolutions suivantes :

- Revalorisation gouvernementale forfaitaire des bases calculée selon l'inflation de novembre 2020 à novembre 2021 : + 3,4 %
- Evolution du taux TFPB pour 2022 : de 41,89 % à 44,40 %
- Evolution physique des bases : + 0,2 %
- Enfin, entrera dans le panier fiscal le coefficient correcteur intégrant les compensations pour exonérations de taxe d'habitation pour les résidences principales. Ce dernier n'est pas dynamique et sera donc figé à 1,22 et représente 2,9 M€ pour 2022.

Fiscalité directe	2021 perception			2022 prévision			Ecart 2022-2021
	Bases notifiées	taux	Produit perçu	Bases estimées	taux	Produit estimé	écart en valeur
Taxe foncière suite réforme THRP	30 434 740	41,89%	12 749 113	31 542 000	44,40%	14 004 648	1 255 535
Taxe d'habitation résid.secondaires (y.c. majoration)	1 574 885	20,63%	324 966	1 628 431	20,63%	336 015	11 050
Taxe foncière (non bâti)	137 294	93,32%	128 123	240 700	93,32%	224 621	96 498
sous-total taxe foncière			13 202 201			14 565 285	
Coefficient correcteur (CoCo) TH/TF			2 799 232			2 925 971	126 739
Rôles complémentaires			64 210			65 195	
Total produit			16 065 643			17 556 451	1 490 808

La fiscalité indirecte : 3,5 M€

Ces recettes retrouvent une dynamique avec la reprise de l'activité liée à l'amélioration de la situation sanitaire. Elles devraient croître de près de 7 %.

Fiscalité indirecte	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021	Evolution BP 2022 / BP 2021
Attribution de compensation	1 969 k€	1 969 k€	k€	0,00%
Dotation fiscale CPS pour dynamisme économique	30 k€	117 k€	87 k€	74,36%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	335 k€	335 k€	k€	0,00%
Taxe de séjour	15 k€	25 k€	10 k€	40,00%
Taxes sur la publicité	14 k€	13 k€	-1 k€	-8,02%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	900 k€	1 035 k€	135 k€	13,04%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	20 k€	35 k€	15 k€	42,86%
Total	3 283 k€	3 529 k€	246 k€	6,97%

A noter :

- Dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, la CPS prévoit le versement d'une dotation de solidarité dont les contours ont été redéfinis et s'avèrent favorables à Orsay. La dotation notifiée s'élève à 117 k€, soit 87 k€ de plus qu'en 2021.

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a été appréciée au regard du réalisé de l'année 2021 et du premier trimestre 2022, par conséquent revue à la hausse par rapport au BP 2021 : + 135 k€.
- La taxe de séjour et les taxes aéroportuaires ont été évaluées également sous le prisme de l'amélioration de la situation sanitaire.

1. Les dotations et participations : 2,1 M€

Elles sont en diminution, l'évolution à la baisse de la DGF soumise à l'écrêtement n'étant pas compensée par l'évolution des autres recettes de ce chapitre.

Dotations et subventions	BP 2021	BP 2022	Ecart en valeur	Evolution BP 2022 / BP 2021
Dotation forfaitaire nette	887 k€	692 k€	-195 k€	-22,01%
FCTVA	21 k€	25 k€	25 k€	119,05%
Dotations diverses dont instituteurs	6 k€	3 k€	3 k€	50,14%
Subventions collectivités et autres	48 k€	72 k€	72 k€	151,15%
Autres organismes (CAF)	1 287 k€	1 276 k€	1 276 k€	99,19%
Etat - Compensation d'exonérations	15 k€	65 k€	65 k€	434,63%
Dotations titres sécurisés et recensement	3 k€	6 k€	6 k€	203,33%
TOTAL	2 266 k€	2 139 k€	-127 k€	-5,59%

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Elle continue de s'éroder par l'effet de l'écrêtement de la dotation compensatrice appliquée depuis de nombreuses années à des fins de péréquation. Cet écrêtement, plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, représente rétrospectivement entre 0,2 et 0,3 % de ces recettes. Au vu de ces éléments, la DGF est estimée à 692 k€, dans l'attente de sa notification.
- FCTVA : depuis 2018, les dépenses d'entretien des bâtiments sont éligibles au FCTVA. Comme pour la dotation versée sur les investissements, celle des dépenses d'entretien est calculée sur la base de l'exercice n-2, et devrait s'élever à 25 k€.
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : elles sont stables par rapport à 2021 avec une estimation à 1 276 k€ au global pour les structures petite enfance, périscolaires et adolescents.
- Compensations fiscales : ces recettes, versées par l'Etat, compensent les exonérations de fiscalité prises à son initiative. Avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP), seule est maintenue la compensation pour exonération de taxe foncière. La compensation pour exonération de THRP a été fondue dans le coefficient correcteur (cf plus haut « fiscalité directe »). Elles comprennent également la compensation pour diminution de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels appliquée depuis 2021. Cette dernière explique l'évolution de ce poste par rapport au BP 2021, qui n'avait pas intégré cette nouvelle recette.

2. Autres recettes d'exploitation : 3,92 M€

Elles recouvrent les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

- Les atténuations de charges du chapitre 013 : elles sont constituées des indemnités journalières de sécurité sociale et des remboursements d'assurance liés aux maladies et congés de maternité. Elles passent de 270 k€ à 303 k€ essentiellement du fait du remboursement de la prime inflation versée en janvier 2022 (31 k€).
- Les produits de gestion courante du chapitre 70 pour 3,6 M€ enregistrent les recettes en lien avec les prestations offertes par la collectivité. Les éléments marquants sont les suivants :
 - La revalorisation des redevances d'occupation du domaine public pour tenir compte des RODP consécutives à des opérations déjà lancées : + 419 k€ de BP à BP (à noter que le réalisé 2021 s'élève à 367 k€).
 - Les redevances de stationnement et le Forfait Post Stationnement : ils s'élèvent à 241 k€ contre 205 k€ en 2021 et s'ajustent au réalisé de 2021 de 250 k€.
 - Les redevances perçues pour les activités liées à l'enfance (restauration, péri et extra-scolaire, multi-accueil collectifs, centres de vacances, classes de découvertes) demeurent stables autour de 2 M€ compte tenu d'un périmètre constant.
 - Les redevances sportives devraient enregistrer une hausse de 6 % pour atteindre 563 k€ du fait d'une bonne dynamique de la fréquentation du stade nautique. A noter le report sur notre équipement du public fréquentant habituellement les équipements des communes voisines, qui ont fait l'objet de fermetures, et le succès de la location de nos équipements sportifs.
 - La fin de la refacturation du personnel mis à disposition à la CPS diminue de 60 k€ cette ligne budgétaire qui n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune écriture en 2021, conformément aux conventions passées avec l'intercommunalité.
 - Enfin, le nouveau schéma organisationnel de préparation des repas des résidences autonomie (RPA), assurée par la cuisine centrale et livrée aux résidences, générera une refacturation évaluée comme en 2021 à 116 k€ (calcul fait sur la base du coût net de l'assiette).
- Les autres postes ne subissent pas de bouleversements particuliers.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement s'effectue par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement (2,53 M€), les recettes propres (FCTVA et taxe d'aménagement), et l'emprunt inscrit pour 2 M€.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7,41 M€. Neutralisation faite des lignes relatives aux opérations liées aux crédits revolving (ligne de trésorerie), elles s'élèvent à 5,8 M€ et se répartissent ainsi :

1. Le remboursement en capital de la dette : 1,78 M€

Représentant 30,6 % des dépenses d'investissement, il est intégralement financé par l'épargne brute, le reliquat permettant de dégager une épargne nette de 755 k€ pour financer les investissements (2,53 M€ - 1,78 M€ = 0,75 M€).

2. Les dépenses d'équipement, d'études et fonds de concours (chap. 20, 21, 23 et 204): 5,63 M€

Dans le cadre d'une réflexion partagée entre les services administratifs et les élu.e.s, une approche stratégique et structurée des volumes d'investissement est conduite depuis plusieurs mois. Elle a abouti à une nomenclature dont la synthèse est présentée ci-dessous. Cette classification constitue par ailleurs un outil pertinent pour la construction de la prospective.

Ce qu'il faut retenir de cette classification :

- ✓ Les familles 1 à 3 regroupent les investissements incompressibles, soit parce qu'ils concourent à la conservation du patrimoine de la commune (gros entretien des bâtiments, renouvellement des équipements amortis pour citer les plus importants), soit parce qu'ils font l'objet d'obligations contractuelles (vis-à-vis de la CPS dans le cadre des transferts, par exemple). Toucher aux volumes de ces investissements reviendrait à accepter la remise en cause de ces équilibres.
- ✓ Les familles 4 à 7 comptabilisent les investissements qui ont un caractère stratégique, soit parce qu'ils assurent le « fonctionnement support » des services (tels que les outils informatiques, les véhicules par exemple), soit parce qu'ils sont la déclinaison de choix politiques.

Pour chaque famille d'investissements, les plus gros enjeux sont énoncés ci-dessus.

Familles d'investissements		€ TTC	Principaux enjeux
1	Voirie et espace communal	283 981 €	Jeux dans les espaces publics : 157 k€ Plantation d'arbres et fleurissement, engazonnement et divers équipements espaces publics : 70 k€
2	Amélioration bâtiments	637 180 €	Installation de matériel spécifique dont monte-charge restauration du centre (80 k€) et canalisations stade nautique (80 k€) Divers aménagements dans équipements publics : police municipale, écoles maternelles et élémentaires, cinéma (140 k€)
	Entretien et renouvellement matériel	820 875 €	Renouvellements d'équipement récurrents et amortis, ou d'acquisitions répondant à des nouveaux besoins Exemple : matériel pour la restauration centrale (130 k€), achat de détecteurs de CO ² (4 k€), divers matériel crèches (36 k€ + subv cd 91)
3	Fonds de concours liés CPS transferts	610 992 €	Conventions de transfert voirie et eaux pluviales
	FDC autres projets	422 693 €	Convention avec CDC Habitat pour réhabilitation résidence St-Laurent et abondement place publique
sous-total 1		2 775 721 €	
4	Innovation technologique	709 703 €	Vidéo-protection, écrans d'affichage numérique, classes numériques
5	Investissements à usage des services	236 000 €	Parc utilisateurs (ordinateurs, périphériques...), achat de véhicules CTM
6	Projets d'aménagement	1 185 001 €	Acquisition des murs du cabinet Fleming, plan vélo mobilités actives, opportunités patrimoniales
7	Création, optimisation d'équipements	622 520 €	Parking Kempen, passage du Chemin de Fer, remplacement de chaudières et clim, éclairages pour optimisation énergétique
sous-total 2		2 753 224 €	
Dépenses imprévues (maxi 7,5 %)		99 027 €	
TOTAL GENERAL		5 627 972 €	

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,4 M€. Neutralisation faite des lignes relatives aux opérations liées aux crédits revolving (ligne de trésorerie), elles s'élèvent à 3,9 M€ et se répartissent ainsi :

1. Les recettes définitives : 0,69 M€

Elles comprennent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 440 k€ (pour mémoire, 936 k€ au BP 2021). Le FCTVA fait l'objet d'une déclaration par la commune, l'assiette est constituée des dépenses d'équipement éligibles de l'année n-2.
- La taxe d'aménagement a été évaluée à 250 k€ au regard des autorisations d'urbanisme en cours de traitement par l'Etat (270 k€ en 2021 pour un réalisé de 398 k€).
- Subventions d'investissement :

- En cours d'instruction au conseil régional : 72 k€ pour le Club House. Elles seront inscrites en décision modificative lorsqu'elles seront notifiées.
- A noter que la commune va ouvrir le dossier du Contrat d'Aménagement Régional (enveloppe de 1 M€) et du contrat de territoire du département (enveloppe de 1,2 M€), les contrats antérieurs étant soldés.

2. La dette :

Un emprunt de 2 M€ est inscrit pour équilibrer le budget primitif et sera mobilisé en tout ou partie en fonction des besoins.

Compte tenu du capital à rembourser en 2022 de 1,78 M€, l'encours de la dette au 31/12/2022 devrait s'élever à :

Encours de la dette au 31/12/2021 :	+ 18,32 M€	
✓ Recours à l'emprunt :		+ 2,00 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>- 1,78 M€</u>	
Encours de la dette au 31/12/2022 :	+ 18,54 M€	

La capacité de désendettement prévisionnelle (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) s'élève à 7,32 années, ce qui représente une bonne solvabilité au regard des indicateurs du cabinet Klopfer.

3. L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Le budget étant voté avec reprise anticipée du résultat, le compte 1068 est alimenté à hauteur de 1,04 M€.

4. Opérations complexes : péril imminent

En cas de péril imminent, la commune peut être amenée à intervenir directement sur le domaine privé des administrés. Les travaux sont alors entrepris sur le budget communal et le remboursement réclamé au particulier, sans impact sur l'équilibre du budget. 307 k€ ont été inscrits en dépenses et recettes au chapitre 45.

Le budget 2022 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 363 581.00		6 458 746.00	6 458 746.00	6 458 746.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 974 000.00		15 555 500.00	15 555 500.00	15 555 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	440 329.00		538 090.00	538 090.00	538 090.00
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 996 520.00		2 013 726.00	2 013 726.00	2 013 726.00
Total des dépenses de gestion courante		23 774 430.00		24 566 062.00	24 566 062.00	24 566 062.00
66	CHARGES FINANCIERES	306 600.00		341 209.00	341 209.00	341 209.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000.00		208 500.00	208 500.00	208 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 281 030.00		25 115 771.00	25 115 771.00	25 115 771.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 035 616.95		3 428 060.22	3 428 060.22	3 428 060.22
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 110 962.00		3 088 317.00	3 088 317.00	3 088 317.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 146 578.95		6 516 377.22	6 516 377.22	6 516 377.22
TOTAL		27 427 608.95		31 632 148.22	31 632 148.22	31 632 148.22

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 632 148.22
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	280 000.00		303 200.00	303 200.00	303 200.00
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 145 012.00		3 604 401.00	3 604 401.00	3 604 401.00
73	IMPOTS ET TAXES	19 178 561.00		21 084 702.00	21 084 702.00	21 084 702.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 265 879.00		2 139 102.00	2 139 102.00	2 139 102.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	296 500.00		306 500.00	306 500.00	306 500.00
Total des recettes de gestion courante		25 165 952.00		27 437 905.00	27 437 905.00	27 437 905.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000.00		208 500.00	208 500.00	208 500.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 365 952.00		27 646 405.00	27 646 405.00	27 646 405.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		1 816 085.00	1 816 085.00	1 816 085.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		185 000.00		1 816 085.00	1 816 085.00	1 816 085.00
TOTAL		25 550 952.00		29 462 490.00	29 462 490.00	29 462 490.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 169 658.22
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 632 148.22
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 700 292.22
---	--------------

Monsieur Villette souhaiterait revenir sur la section investissement. Il relève qu'il y a un oubli de 2 531 363,94 € des restes à réaliser de 2021 soit un montant global d'investissement de 8 159 335 € alors que la commune a réalisé un investissement de 2 968 637 €. Monsieur Villette interroge Monsieur le Maire sur les raisons de ce reste à réaliser et souhaiterait obtenir des précisions.

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur Villette constate une prévision de 15 556 000 € soit plus de 585 000 € d'augmentation pour la gestion du personnel et un recrutement en 2022 d'un DGA et éventuellement de 25 agents. Il observe ainsi une augmentation du nombre d'agents et donc des dépenses.

Concernant l'état du personnel au 1^{er} janvier 2022 annexé à la délibération, Monsieur Villette interroge Monsieur le Maire sur le nombre exact d'emplois budgétés. En effet, il indique qu'il est fait mention de 455 emplois budgétés et que le même tableau lors du BP 2021 au 1^{er} janvier 2021 mentionné 438 emplois budgétés. Il souligne que dans la prochaine délibération qui concerne le tableau des effectifs pour 2022, il est fait mention de 504 emplois budgétés, et hors autres personnels permanents, le chiffre est de 475 emplois budgétés.

Enfin, Monsieur Villette note que les dépenses de personnel représentent 32% du budget de fonctionnement et sont toujours au-dessus des 55%, source émanant de la DGCL en 2020.

Monsieur Le Forestier interroge Monsieur le Maire afin de savoir si, dans le cadre des investissements, des sommes pourront être déployées pour l'amélioration de l'éclairage urbain avec le souci de concilier tout à la fois la sobriété énergétique, le respect de la biodiversité, mais aussi la sécurisation des parcours piétons.

Il questionne également Monsieur le Maire sur la voirie. En effet, même s'il indique que la voirie est de la compétence de la CPS, Monsieur Le Forestier souhaiterait savoir s'il est prévu des améliorations pour l'accessibilité au PMR.

Enfin, il souhaiterait connaître le montant spécifiquement prévu pour le rachat du cabinet Fleming par la municipalité.

Monsieur Leroy souhaite apporter une explication de vote pour Madame Caroline Danhiez-Caillet et lui-même, et au nom de toute l'équipe d'Orsay la ville devant soi. Il précise qu'ils voteront contre ce budget prévisionnel de l'année 2022. Il ajoute que la raison principale est due à l'augmentation de 3,4 % de la fiscalité. Il précise que d'autres choix auraient été possibles par une vigilance accrue sur les postes de dépenses et sur la masse salariale et que peut-être d'autres choix plus rigoureux auraient permis de maintenir les taux à leur niveau précédent.

Monsieur Raphael indique que ce budget n'est pas optimisé notamment sur le principal poste qui est le plus lourd, celui du personnel. Il indique que cela représente 63 % du budget alors que pour lui la norme pour les strates comme Orsay serait plutôt de 50-56%. Dans le tableau de dotation aux associations, Monsieur Raphael constate quelques incohérences. Il prend l'exemple de l'association Echange avec le Niger où une dotation de 2700 € a été approuvée par le Maire puis pour le même libellé Echange avec le Niger 5000 € approuvé par le Maire. Monsieur Raphael demande s'il s'agit d'une erreur, car 7700 € lui semble démesuré pour ce type d'association. C'est dans ces conditions que Monsieur Raphael vote contre ce point.

Monsieur Cano prend la parole en indiquant que, comme l'a rappelé Monsieur le Maire dans sa présentation, les ressources de la commune en provenance de l'Etat sont en forte diminution et depuis l'élection de 2008 la dotation globale de fonctionnement a baissé et a été divisée par 3 avec une baisse de plus de 2 millions d'euros. Il indique qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune visibilité sur le montant de la dotation d'Orsay dans les années à venir, car si

pour l'instant la taxe d'habitation est compensée à l'euro près, qu'en sera-t-il pour les années futures. C'est l'autonomie de la commune qui est remise en cause. Si l'Etat réduit les recettes de la ville, par contre il augmente les dépenses. Il souligne que l'arrivée de milliers d'habitants à Corbeville entrainera une forte augmentation des dépenses de fonctionnement alors que les recettes n'arriveront que plus tard, sans aucune certitude quant à leur montant.

Monsieur Cano indique également que les Orcéens doivent continuer de bénéficier des services publics de qualité ce qui participe au bon classement de la commune au sein des villes où il fait bon vivre. Il précise qu'il est indispensable de maintenir des investissements essentiels pour le futur de la commune, que ce soit le développement de la géothermie, le renouvellement des éclairages publics, l'isolement des bâtiments publics, la végétalisation, la plantation des arbres ou la concrétisation d'un plan vélos. Seuls des investissements dans une réelle transition énergétique avec une réduction de l'empreinte carbone peuvent préparer pour l'avenir. De par cette décision, la ville se tient en capacité de tenir ses engagements du programme et refuse d'abandonner toutes les promesses, faute de ressources financières.

Pour toutes ces raisons, les élus écologistes de la majorité municipale approuvent la délibération qui est soumise au vote par Monsieur le Maire.

Concernant la voirie, Monsieur le Maire invite Monsieur Henriot, à faire un point.

Monsieur Henriot indique qu'il s'agit d'un budget CPS. La CPS fait les travaux suivant les décisions de la Ville. Monsieur Henriot prend l'exemple des travaux qui vont être réalisés cette année sur le trottoir du boulevard Dubreuil qui sera refait quasiment complètement.

Concernant l'éclairage public, Monsieur Henriot souligne qu'une économie de plus de 50 000€ a été réalisée grâce aux extinctions de nuit et à l'adaptation à la vie des orcéens. Ces 50 000€ suivant la volonté du maire et l'équipe Municipale ont été réinvestis en subvention d'investissement. Par le mécanisme de subvention qu'il y a aussi à la CPS, ces 50 000€ sont devenus un budget de 155 000 € CPS et ce budget est en supplément et fléché uniquement sur l'éclairage public.

Il ajoute que le passage à des éclairages à LED continuera de se mettre en place en travaillant avec le prestataire sur les types d'éclairages, la température, la couleur exacte des lumières afin de favoriser la faune et la flore. Un travail avec les prestataires et l'EPAPS sur un éclairage plus intelligent qui se déclenche par la présence des personnes et aussi un éclairage « point à point » c'est-à-dire pouvant éclairer 1 lampadaire sur 2 ou un lampadaire sur 3 et non plus éclairer tous les lampadaires et pouvoir descendre à des éclairages clair de lune pour pouvoir continuer à éclairer et à s'adapter.

Monsieur Henriot prend l'exemple dans le passage de Madagascar, où des températures beaucoup plus chaudes à sodium ont été installées. Et rue de l'Epargne, où une expérimentation est en cours sur le type d'éclairage. C'est la même chose sur le projet de l'EPAPS. L'Etat donne des directives précises sur le type d'éclairage. Sur les sorties de cinémas, de concerts, il sera possible de rallumer juste ce qu'il faut pour que les gens puissent rentrer chez eux.

Au niveau du CTM, le passage en LED permettra de moins consommer avec un système de déclenchement. C'est un peu plus long à mettre en place, car c'est un système de caméra vidéo-surveillance.

En réponse à Monsieur Le Forestier, Monsieur le Maire précise que sur le cabinet Fleming, aucun protocole d'accord fixant le montant précis n'a encore été signé. Le montant est d'environ 400 000 € sachant qu'au regard du montage avec les aides de la Région, ce qui

comptera c'est que le delta soit le plus bas possible pour la Ville. Un accord de principe a été donné pour cette acquisition qui ne sera réalisée qu'en 2023.

En réponse à Monsieur Villette, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des restes à réaliser assez importants. Les travaux n'ont pas pu être réalisés en raison de retards techniques et des attentes de subventions. Il y a la pompe à chaleur, c'est la partie pour 800 000 €, le club house de tennis, qui démarre sur l'ensemble du budget 2021 pour 800 000 € et la vidéo-protection car il y avait des retards d'autorisation pour déposer des matériels à certains endroits, ce qui fait 150 000 €. Ce sont les sommes principales.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre les postes ouverts des postes pourvus. En effet, dans les postes ouverts il y a plus de postes que nécessaire, car lorsqu'il y a des mouvements de carrières et qu'il faut passer un C en B ou un B en A, si ce n'est pas prévu dans le tableau, le Conseil Municipal doit en délibérer et cela freine la carrière des agents. Il y a donc toujours un volant supplémentaire de postes disponibles et qui ne sont pas là pour être pourvu en recrutement. La deuxième chose également est la confusion qu'il peut y avoir entre les feuilles de paie et les ETP. Il y a à peu près 450 feuilles de paie mensuelle, mais qui tient compte de tous les intervenants même ceux qui ne font que quelques heures, le midi à la surveillance des cantines.

Sur le pourcentage, Monsieur le Maire précise qu'il faut regarder les dépenses liées aux taxes que payent les Orcéens, pourcentage des 63% au regard du coup du personnel qui est de 62 %. Il indique que c'est toujours le même pourcentage et que dans la structure du budget, la partie fiscale reste en baisse sur l'ensemble du budget.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut faire attention au pourcentage, car sur les 400 agents, si l'on retire ceux qui sont à la restauration en régie et tout le personnel affecté en régie à la piscine, l'on se retrouve dans les ratios évoqués.

Monsieur le Maire précise que tout dépend donc de la qualité du service public que l'on souhaite avoir. Il rappelle la chance d'avoir à Orsay de l'initiation à la natation depuis la grande section maternelle jusqu'au CM2 et prolongée même au collège, car beaucoup de ville ne l'ont pas. Il rappelle que beaucoup de villes sont en liste d'attente pour avoir accès à la piscine d'Orsay. Il indique également que pour la restauration, la qualité de cette régie a un coût. En effet, 40 personnes sont affectées à ce service soit 10 % des effectifs. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut prendre en compte la qualité du service et non pas le ratio.

Monsieur le Maire indique également une augmentation des effectifs dans la police municipale.

Le Conseil municipal, 26 voix pour et 7 voix contre (M. Le Forestier, M. Le Forestier pour M. Lucas, M. Villette pour M. Simon, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillet, M. Raphaël) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,
- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 363 581.00		6 458 746.00	6 458 746.00	6 458 746.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 974 000.00		15 555 500.00	15 555 500.00	15 555 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	440 329.00		538 090.00	538 090.00	538 090.00
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 996 520.00		2 013 726.00	2 013 726.00	2 013 726.00
Total des dépenses de gestion courante		23 774 430.00		24 566 062.00	24 566 062.00	24 566 062.00
66	CHARGES FINANCIERES	306 600.00		341 209.00	341 209.00	341 209.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000.00		208 500.00	208 500.00	208 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 281 030.00		25 115 771.00	25 115 771.00	25 115 771.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 035 616.95		3 428 060.22	3 428 060.22	3 428 060.22
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 110 962.00		3 088 317.00	3 088 317.00	3 088 317.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 146 578.95		6 516 377.22	6 516 377.22	6 516 377.22
TOTAL		27 427 608.95		31 632 148.22	31 632 148.22	31 632 148.22

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 632 148.22
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	280 000.00		303 200.00	303 200.00	303 200.00
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 145 012.00		3 604 401.00	3 604 401.00	3 604 401.00
73	IMPOTS ET TAXES	19 178 561.00		21 084 702.00	21 084 702.00	21 084 702.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 265 879.00		2 139 102.00	2 139 102.00	2 139 102.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	296 500.00		306 500.00	306 500.00	306 500.00
Total des recettes de gestion courante		25 165 952.00		27 437 905.00	27 437 905.00	27 437 905.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000.00		208 500.00	208 500.00	208 500.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 365 952.00		27 646 405.00	27 646 405.00	27 646 405.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		1 816 085.00	1 816 085.00	1 816 085.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		185 000.00		1 816 085.00	1 816 085.00	1 816 085.00
TOTAL		25 550 952.00		29 462 490.00	29 462 490.00	29 462 490.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 169 658.22
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 632 148.22
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4 700 292.22

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	587 100.00	201 157.17	555 820.00	555 820.00	756 977.17
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	778 000.00	34 429.62	1 033 685.00	1 033 685.00	1 068 114.62
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 146 332.00	3 241 435.78	3 993 467.89	3 993 467.89	7 234 903.67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			245 000.00	245 000.00	245 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	5 511 432.00	3 477 022.57	5 827 972.89	5 827 972.89	9 304 995.46
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 806 401.00		2 077 522.00	2 077 522.00	2 077 522.00
	Total des dépenses financières	1 806 401.00		2 077 522.00	2 077 522.00	2 077 522.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	305 000.00		307 000.00	307 000.00	307 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 622 833.00	3 477 022.57	8 212 494.89	8 212 494.89	11 689 517.46
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		1 816 085.00	1 816 085.00	1 816 085.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	900 000.00		600 000.00	600 000.00	600 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 085 000.00		2 416 085.00	2 416 085.00	2 416 085.00
	TOTAL	8 707 833.00	3 477 022.57	10 628 579.89	10 628 579.89	14 105 602.46

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 105 602.46
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	858 145.00	945 659.08			945 659.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 254 109.05		2 300 000.00	2 300 000.00	2 300 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			200 000.00	200 000.00	200 000.00
	Total des recettes d'équipement	3 122 254.05	945 659.08	2 500 000.00	2 500 000.00	3 445 659.08
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 206 000.00		690 000.00	690 000.00	690 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 363 934.50		1 043 913.67	1 043 913.67	1 043 913.67
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUIT DES CESSIONS	26 000.00		13 200.00	13 200.00	13 200.00
	Total des recettes financières	2 597 934.50		1 749 113.67	1 749 113.67	1 749 113.67
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	305 000.00		307 000.00	307 000.00	307 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 025 188.55	945 659.08	4 556 113.67	4 556 113.67	5 501 772.75
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 035 616.95		3 428 062.89	3 428 062.89	3 428 062.89
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 110 962.00		3 088 317.00	3 088 317.00	3 088 317.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	900 000.00		600 000.00	600 000.00	600 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 046 578.95		7 116 379.89	7 116 379.89	7 116 379.89
	TOTAL	10 071 767.50	945 659.08	11 672 493.56	11 672 493.56	12 618 152.64

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 487 449.82
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 105 602.46
---	---------------

2022-25 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Le Forestier suggère que certains éléments constitutifs du budget puissent être votés avant le budget lui-même notamment la fixation des taux d'imposition et l'approbation des subventions aux associations. Cela lui semblerait plus logique.

En réponse, Monsieur le Maire confirme qu'il serait plus logique intellectuellement de voter d'abord les taux et les subventions avant de voter le budget. Pour autant, Monsieur le Maire applique ce que l'administration lui indique, à savoir que les deux sont déconnectés, car il est possible de voter les taux à un conseil après le vote du budget. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel.

La fiscalité locale connaît depuis plusieurs années de profondes mutations qui ne seront pas sans affecter à terme l'équilibre budgétaire. La note de présentation du budget 2022 reviendra de manière détaillée sur les effets de cette réforme, et sur le contexte géopolitique qui influera de façon certaine sur le budget.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation, qui a été remplacé par le transfert du produit de la taxe foncière du département. L'écart éventuel avec le produit de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçu est corrigé de manière définitive par un coefficient fixe.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : le produit de la TFPB devient la principale ressource des communes, avec la suppression de la TH. Son taux pour 2022 est de 44,40 %.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, et conformément aux orientations budgétaires approuvées lors du Conseil municipal du 14 mars 2022 et au budget 2022 voté ce jour, il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Fiscalité directe	2021 perception			2022 prévision		
	Bases notifiées	taux	Produit perçu	Bases estimées	taux	Produit estimé
Taxe foncière suite réforme THRP	30 434 740	41,89%	12 749 113	31 542 000	44,40%	14 004 648
Taxe d'habitation résid.secondaires (y.c. majoration)	1 574 885	20,63%	324 966	1 628 431	20,63%	336 015
Taxe foncière (non bâti)	137 294	93,32%	128 123	240 700	93,32%	224 621
sous-total taxe foncière			13 202 201			14 565 285
Coefficient correcteur (CoCo) TH/TF			2 799 232			2 925 971
Rôles complémentaires			64 210			65 195
Total produit			16 065 643			17 556 451

Le Conseil municipal, 26 voix pour et 7 voix contre (M. Le Forestier, M. Le Forestier pour M. Lucas, M. Villette pour M. Simon, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Raphaël) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2022, les taux des taxes locales tel que cela lui a été présenté,

Taux de taxe foncière sur le bâti : 44,40 %

Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %

2022-26 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions affectées aux associations, hors CCAS, représentent 775 415 € dont 70 000 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires.

Il convient d'ajouter une enveloppe supplémentaire de 16 000 € répartie ainsi :

- 5 000 € pour les appels à projets du service jeunesse dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes à l'autonomie
- 9 000 € pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter les subventions en fonction des besoins examinés.

- 2 000 € pour l'association des Pompiers Humanitaires Français (PHP) pour l'Ukraine, affectée avant le vote du ROB lors du conseil municipal du 14 mars 2022

Enfin la subvention destinée au CCAS s'élève à 820 500 €. Le montant total à inscrire au budget s'élève donc à 1 611 915 €. Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

2) Proposition de vote :

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Libellé	€
Subventions affectées aux associations :	705 415 €
Subventions classes de découverte :	70 000 €
Sous-total :	775 415 €
Subvention au CCAS :	820 500 €
Sous-total subventions affectées :	1 595 915 €
Enveloppe diverses subventions :	16 000 €
Total général	1 611 915 €

Monsieur Le Forestier votera pour l'ensemble des subventions. Il note quelques points sur lesquels il aimerait avoir quelques précisions. Il relève que le secours populaire a fait une demande de subvention de 2000 € qui ne lui a pas été accordé. Il s'agit peut-être d'une erreur. Et l'association des retraités orcéens a une subvention supérieure à celle qu'elle avait demandée. De même, concernant l'AECO, Monsieur Le Forestier pense qu'il serait opportun de sensibiliser l'AECO au fait que l'argent qui leur ai donné pourrait plus utilement profiter aux commerçants orcéens qu'aux commerçants de Villebon 2. Lorsque des bons d'achat sont distribués en fin d'année au personnel, il serait peut-être bon et plus judicieux de leur suggérer que cet argent puisse bénéficier au commerce local plutôt que Villebon 2.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas donné plus que ce qui est demandé. Il confirme qu'il s'agit d'une erreur et que cela sera corrigé. Concernant l'AECO, il indique qu'une subvention est attribuée chaque année et qu'une sensibilisation a été faite, mais qu'il y a un libre usage des sommes. Monsieur le Maire précise d'ailleurs qu'il est en attente de la création d'une association des commerçants de manière pérenne afin d'avoir un partenaire.

Monsieur le Maire précise que pour les familles d'Orsay, 1250 € sont provisionnés, car le dossier n'a pas été déposé. C'est la même chose pour le secours populaire français. Il précise qu'à ce stade, ils n'ont pas déposé de dossier, mais ils ont fait une demande orale de 2000 € qui est tout de même provisionnée.

Avec l'accord de l'assemblée, Monsieur le Maire invite les élu-e-s membres de l'exécutif d'une association à se faire connaître. Quatre élu-e-s se manifestent : Mme Caux, M. Da Silva et Mme Viala et Mme Delamoye, et ne prennent pas part au vote de la subvention correspondante à leur association.

Le Conseil municipal, 32 voix pour et 1 abstention (M. Lazuech)

- Vote les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe,

Par 31 voix pour, 1 abstention (M. Lazuech) et 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.

Par 31 voix pour, 1 abstention (M. Lazuech) et 1 NPPV (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

Par 31 voix pour, 1 abstention (M. Lazuech) et 1 NPPV (Mme Viala) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ARPO.
- **Vote** la subvention au profit de la MJC

Par 31 voix pour, 1 abstention (M. Lazuech) et 1 NPPV (Mme Delamoye) :

- **Vote** la subvention au profit du comité de jumelage
- Dit que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Libellé	€
Subventions affectées aux associations :	705 415 €
Subventions classes de découverte :	70 000 €
Sous-total :	775 415 €
Subvention au CCAS :	820 500 €
Sous-total subventions affectées :	1 595 915 €
Enveloppe diverses subventions :	16 000 €
Total général	1 611 915 €

2022-27 – FAMILLES – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES POUR L'ETE 2022

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ Séjour à la mer « cap bleu méditerranée » pour les enfants de 6 à 14 ans
- ▶ Séjour à la montagne « multi activités à la montagne » pour les enfants de 6 à 14 ans.

L'ensemble des séjours proposés est organisé par un prestataire retenu dans le cadre des marchés publics.

TABLEAU DE PRÉSENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ÉTÉ 2022

Lieux	Prestataire	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Le Reposoir (Haute Savoie)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Du 17 au 28/07/2022	6-14 ans	Montagne « multi activités à la montagne » : équitation, accrobranche, luge sur rail, visite de Chamonix, randonnée guidée, baignade au lac ou en piscine, tir à l'arc, trampoline...	963 € TTC (12 jours)
Le Grau d'Agde (Hérault)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Du 20 au 31/07/2022 Et du 3 au 14/08/2022	6-14 ans	Mer « cap bleu méditerranée » : sortie en catamaran, visite aquarium, accrobranche, pêche à pied, snorkeling, canoë-kayak, aqualand, plage...	949 € TTC (12 jours)

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci-dessous :

✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Reposoir (pour les 6/14 ans) :**

- le tarif minimum de **160.53 €** pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **529.65 €** pour un quotient intermédiaire de 750€,
- le tarif maximum de **963 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Grau d'Agde (pour les 6/14 ans) :**

- le tarif minimum de **158.20 €** pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **521.95 €** pour un quotient intermédiaire de 750€,
- le tarif maximum de **949 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

Un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Reposoir (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de **160.53 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **529.65 €** pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de **963 €** pour un quotient maximum de 2300 €.
 - ✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Grau d'Agde (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de **158.20 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **521.95 €** pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de **949 €** pour un quotient maximum de 2300 €.
- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2022 de la commune.

2022-28 – PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Les 9 domaines sont les suivants :

- solidarité ;
- santé ;
- éducation pour tous ;
- culture et loisirs ;
- sport ;
- environnement ;
- mémoire et citoyenneté ;
- développement international et action humanitaire ;
- intervention d'urgence.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- **Autorise** la formalisation de missions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **Donne** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **Décide** de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

2022-29 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- régulariser les reclassements intervenus à effet du 1^{er} janvier 2022,
- créer les postes nécessaires aux recrutements dont la publicité de la vacance est en cours,
- créer les postes nécessaires à la nomination des agents ayant réussi un concours,
- créer les postes nécessaires à la nomination des agents pour lesquels un avancement de grade ou une nomination au titre de la promotion interne interviendra en 2022 en application des lignes directrices de gestion.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les cadres d'emplois concernés par les reclassements : infirmiers en soins généraux, des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale et des puéricultrices ; et à partir du 5 avril 2022 pour les autres cadres d'emplois :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché

- ancien effectif : 20

- nouvel effectif : 23

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

Grade : rédacteur - ancien effectif : 24
- nouvel effectif : 25

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : Techniciens

Grade : technicien principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 9

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 23

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateurs de jeunes enfants de cl. exceptionnelle- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : puéricultrices

Grade : puéricultrice de classe supérieure - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : puéricultrice de classe normale - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : puéricultrice - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmiers en soins généraux de classe normale - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Grade : infirmiers en soins généraux - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Grade : psychomotricien de classe supérieure

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : psychomotricien

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 15

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux, des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale et des puéricultrices et à partir du 5 avril 2022 pour les autres cadres d'emplois, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché

- ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 23

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 24
- nouvel effectif : 25

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : Techniciens

Grade : technicien principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 9

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 23

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateurs de jeunes enfants de cl. exceptionnelle - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : puéricultrices

Grade : puéricultrice de classe supérieure - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : puéricultrice de classe normale - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : puéricultrice - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmiers en soins généraux de classe normale - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Grade : infirmiers en soins généraux - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Grade : psychomotricien de classe supérieure - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : psychomotricien - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure - ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 15

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-30 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AVENANT N°2 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF QUARTIER DE CORBEVILLE

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) – devenue la Communauté Paris-Saclay (CPS) - ainsi que la Région Ile-de-France, à travers le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), ont acté de la préservation de 2300 hectares de terres agricoles sur le Plateau de Saclay et de l'aménagement de 300 hectares sur la frange sud du Plateau pour développer le pôle scientifique de ce territoire.

La Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF), créée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013, a confirmé cet équilibre obtenu grâce à l'action des élus et des associations de notre territoire.

Dans ce cadre défini et acté, deux Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ont été créées par l'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS) – devenu Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS), sur les secteurs du Moulon et de Polytechnique. Entre ces deux secteurs opérationnels, le secteur de Corbeville, situé sur les territoires des communes d'Orsay et de Saclay, constitue une zone en cours d'aménagement par l'EPAPS.

En 2014, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à signer une convention d'intervention foncière, dite d' « anticipation foncière », en vue de réaliser une veille prospective portant sur une centaine d'hectares située au Nord de la commune d'Orsay et au Sud de celle de Saclay. L'échéance de cette convention initialement prévue le 30 juin 2021 a été prorogée d'une année par avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal d'Orsay le 9 mars 2021.

Cette intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) permet à l'EPAPS un portage foncier moins coûteux en évitant le recours à l'emprunt.

Le portage des terrains n'étant pas encore totalement réalisé par l'EPFIF, il est de nouveau proposé de prolonger la convention d'une année, soit jusqu'au 30/06/2023. C'est l'unique objet de l'avenant à la convention initiale.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'avenant n°2 (ci-joint) à la convention d'intervention foncière sur le secteur de Corbeville signée le 13 octobre 2014, et à donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière, joint en annexe,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière afin de prolonger cette dernière, d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2023.

2022-31 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AVENANT N°3 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF QUARTIER DU MOULON

Le 1er octobre 2013, une convention d'intervention foncière était signée entre l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS), la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Cette convention permettait de limiter le recours à l'emprunt par l'EPPS pour la maîtrise foncière nécessaire au développement de l'Opération d'Intérêt National dont l'État l'a chargé. En effet, l'EPFIF est doté de moyens et d'un savoir-faire spécifique en matière de maîtrise foncière.

La nouvelle programmation de la ZAC du Moulon, mais également les évolutions statutaires de deux signataires (EPPS devenu EPAPS –Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay– / CAPS devenue CPS –Communauté Paris-Saclay–), ont rendu nécessaire la signature d'une nouvelle convention.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal d'Orsay autorisait le Maire, par délibération n° 2017-77 du 26 septembre 2017, à signer une nouvelle convention d'intervention avec l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), la Communauté Paris Saclay (CPS), la commune de Gif-sur-Yvette et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), sous la condition de retirer les parcelles AB 412 – AB 413 – AB 414 et ZR 106 du périmètre d'intervention.

Un avenant n°1 a été signé le 10 mai 2019 pour extraire lesdites parcelles.

Si l'EPAPS reste seul garant des interventions foncières réalisées sous son contrôle, par l'EPFIF, les collectivités locales sont associées à la convention pour un meilleur suivi de l'action de l'EPFIF.

Le portage foncier étant encore en partie en cours par l'EPFIF à l'approche de l'échéance initiale (30/06/2021) de la convention d'intervention foncière, celle-ci a été prorogée d'une année par avenant n°2 approuvé par délibération du conseil municipal d'Orsay le 9 mars 2021. Les opérations de portage n'étant toujours pas terminées, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 30/06/2025.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'avenant n°3 (ci-joint) à la convention d'intervention foncière sur le secteur du Moulon signée le 30 octobre 2017, et à donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière, joint en annexe,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière afin de prolonger cette dernière, d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Questions diverses :

Il n'y a pas de question du public.

Monsieur Villette demande s'il y aura prochainement un remplaçant pour la boulangère de Mondétour. Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà un repreneur.

Monsieur le Forestier souhaiterait faire une requête au Maire concernant l'affichage sauvage pour les élections afin de sensibiliser les équipes des candidats aux bonnes pratiques. Monsieur le Maire déplore ce phénomène et en indique un autre qui est celui de la dégradation des affiches sur les panneaux officiels que l'on peut voir partout en France, mais aussi particulièrement à Orsay. Il rappelle que cela est pénalement répréhensible.

Monsieur le Maire termine la séance en indiquant les dates des prochains conseils municipaux : les 24 mai et 28 juin. Il rappelle ensuite que le 1^{er} tour des élections présidentielles aura lieu ce dimanche 10 avril à 8h.

La séance est levée à 22 heures 07 minutes.

Orsay, le

David ROS
Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :